



## Extrait du registre des arrêtés du Maire

### Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation pour le Déménagement situé sur la rue Gabriel Péri le jeudi 21 juillet 2022

Arrêté n° **AR 2022-1708**

Le Maire de Montrouge ;

Vu le code général des collectivités territoriales, spécialement les articles L.2211-1, L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Vu le code de la route, et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18, et R411-25 à R411-28,

Vu l'article R610-5 du code pénal,

Considérant la demande écrite en date du 05 juillet 2022 de la Société THAMARYS pour le compte de Madame CLERC Cécile, qui doit procéder au stationnement de véhicules utilitaires pour les besoins d'un en/déménagement, il y a lieu de réglementer le stationnement comme suit :

#### ARRETE :

**Article 1er:** La circulation sera réglementée, comme suit :

Le jeudi 21 juillet 2022 de 07h00 à 20h00

- Rue Gabriel Péri, côté impair de la voie, au droit du n° 3, pour faciliter le bon déroulement du déménagement, les véhicules seront autorisés à titre exceptionnel à stationner en pleine voie mais ne devront en aucun cas gêner la circulation, une signalisation adéquate devra être apposée par la Société de déménagement.

**Article 2:** - L'affichage de l'arrêté réglementaire se fera par les services de la Ville, 48h00 à l'avance. La neutralisation des places sur vos emplacements sera à la charge du demandeur par tous moyens : barrières, rubalises, cônes de Lubeck...

**Article 3:** Le non-respect des dispositions des articles 1 et 2, fera l'objet de verbalisation conformément à la législation en vigueur, les véhicules en stationnement seront mis en fourrières conformément aux prescriptions de l'article R 417 -10 du code de la route.

**Article 4:** Aux termes de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté est susceptible de recours dans les deux mois qui suivent sa publication Le tribunal compétent en cas de recours contentieux sera le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

**Article 5:** Monsieur le Commissaire, Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la directrice des Services Techniques, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la Police de Montrouge,
- LA Société INDIGO, en charge de la gestion du stationnement de surface ;
- Société THAMARYS
- Madame CLERC Cécile

Fait à Montrouge, le 05/07/22

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu,  
De la publication le

08 JUL. 2022



Le Maire Adjoint

Marie-Sophie LESUEUR